

<b>COMMUNE DE ROESCHWOOG</b>
------------------------------

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2024 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 6 juin 2024**

Membres élus.....: 19	<b><u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u></b>
Membres en fonction.....: 19	<b><u>En présence de :</u></b> BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
Membres présents .....: 18	et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) avec procuration(s) : 0	
Absent(s) .....: 1	<b><u>Absent(s) excusé(s) :</u></b> ROCHE Nicolas,
	<b><u>Absent(s) non excusé(s) :</u></b> /
Quorum .....: 10	Assistait en outre :
	GRAFF Jean-Jacques, Directeur géothermie, Société LITHIUM de France (sortie de séance à 20h25)
	HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2024/06/10 – 08 – RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 12 février 2024, après avis favorable du Comité de suivi « périscolaire » du 6 février 2024, de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public (DSP) pour la désignation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 5 ans avec une prorogation possible de 1 an, d'un gestionnaire pour le périscolaire existant André Weckmann et le deuxième périscolaire en cours de construction dès la livraison du bâtiment (calendrier prévisionnel : septembre 2025).

Le Conseil municipal s'est prononcé pour une DSP au vu du rapport sur le choix du mode de gestion qui lui a été transmis en date du 5 février 2024.

L'actuel contrat contracté pour la durée du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023 prorogé par un avenant au contrat de délégation de service public, arrive à échéance au 31 août 2024.

A cet effet, le Maire rend compte au Conseil municipal du résultat de la procédure menée par la Commune en vue de l'attribution par voie de délégation de service public de la gestion de l'accueil périscolaire et d'un accueil le mercredi et durant les congés scolaires.

Par publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 28 février 2024 (envoi à la publication le 23 février 2024) et par publication sur le profil-acheteur de la Commune « E-marchépublics.com » le 23 février 2024, les prestataires intéressés ont été invités à se porter candidats et à présenter une offre. La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 5 avril 2024 à 18h00.

Le dossier de consultation des entreprises a été retiré par 14 entreprises. Une seule candidature et offre a été remise dans les délais.

La Commission de Délégation de service public (Commission DSP), désignée par le Conseil municipal le 8 février 2021 (après avis du Comité de suivi « périscolaire » du 4 février 2021), et dont les membres ont été

confirmés par délibération le 13 novembre 2023, s'est réunie le 15 avril 2024 à 20h pour examiner l'unique dossier de candidature réceptionnée de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF). Cette candidature a été retenue.

La Commission DSP a ensuite examiné l'offre présentée par l'AGF du Bas-Rhin et a autorisé l'autorité responsable de la personne publique délégante à négocier librement avec le candidat ayant remis une offre, à savoir l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin et à choisir le délégataire qui sera présenté à l'assemblée délibérante.

Les responsables de l'AGF du Bas-Rhin ont été auditionnés lors d'une réunion le 26 avril 2024 à 15 heures en Mairie de Roeschwoog.

Ces négociations ont permis de discuter avec le prestataire du détail de son offre et de mettre en évidence les éléments déterminants qui étaient précisément la qualité de service et de gestion (conformité des offres au cahier des charges, repas, plan d'ouverture du nouveau site en septembre 2025), la qualité du projet éducatif et pédagogique de l'établissement en adéquation avec le Projet Educatif Territorial (PEDT) et le Plan mercredi (signés avec l'Inspection académique, l'Etat, la CAF et l'AGF), le critère environnemental (engagements en matière de développement durable liés à l'exécution du service et à la mise en œuvre de la responsabilité sociale et environnementale du candidat de manière globale), les conditions financières proposées, les moyens matériels et ressources humaines affectés au service.

La négociation a permis également de mettre l'accent :

- sur le projet pédagogique en adéquation avec le PEDT et le Plan mercredi
- sur la culture régionale et le bilinguisme (accueil bilingue et projet « Roeschwoog autrefois »),
- sur la démarche éco-responsable (éducation aux écocgestes particulièrement dans le bâtiment passif) et l'entretien du jardin pédagogique
- sur le développement des activités « nature » pour aller vers un périscolaire « nature »
- sur le programme Lire et faire Lire et le développement des partenariats avec les acteurs locaux (école, associations locales, bénévoles...)
- sur l'amélioration de la fréquentation des mercredis dans le cadre du Plan mercredi
- sur l'offre alimentaire, l'approvisionnement en circuit court et la qualité des denrées
- sur la manière d'organiser et les démarches à effectuer par l'AGF pour assurer l'ouverture du deuxième périscolaire qui est en cours de construction
- les services offerts aux familles par le biais de l'activité associative de l'AGF, de la démarche qualité de l'AGF et le changement de logiciel métier qui permettra une meilleure communication
- la politique RH de l'AGF et le développement des mobilités internes du personnel facilitant le remplacement et valorisant les emplois
- la politique tarifaire et le projet de révision des grilles tarifaires
- les éléments financiers prévisionnels présentés et la participation de la collectivité.

Après analyse de l'ensemble des éléments, au vu du rapport daté du 23 mai 2024, transmis aux Conseillers municipaux le 24 mai 2024, au vu de l'avis favorable du Comité de suivi périscolaire du 10 juin 2024, il est proposé de retenir comme délégataire l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin. En effet, cet organisme présente une offre correspondant aux critères d'évaluation et d'appréciation.

Le Maire rappelle que les locaux du périscolaire sur le site du groupe scolaire André Weckmann sont mis à disposition de la Commune et du délégataire pendant la durée du contrat par le SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried (RPU) dans le cadre d'une convention tripartite.

La Commune met à disposition du délégataire les locaux de l'école maternelle La Roselière pour le service cantine lors de la pause méridienne pour la durée du contrat de concession.

Une convention de mise à disposition des nouveaux locaux périscolaire en cours de construction sera signée lors de la livraison du bâtiment avec le délégataire. Un projet de convention est annexé au contrat.

Vu les articles L1411-4 et suivants du Code général des collectivités locales

Vu le Code de la commande publique

Vu l'arrivée à échéance du contrat de Délégation de service public le 31 août 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 restituant la compétence périscolaire aux communes de Fort-Louis, Leutenheim, Neuhaeusel et Roeschwoog

Vu la convention du 22 décembre 2020 liant les communes de Fort-Louis, Leutenheim, Neuhaeusel et Roeschwoog et confiant la gestion de la compétence périscolaire à la Commune de Roeschwoog à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Vu l'avis favorable à une gestion déléguée du Comité de suivi Périscolaire du 6 février 2024 et l'avis favorable du Comité de suivi Périscolaire du 10 juin 2024 pour le choix de l'Association générale des Familles du Bas-Rhin comme délégataire

Vu la délibération du 12 février 2024 approuvant le principe de la concession de service public pour la gestion du périscolaire et de l'ALSH et approuvant le lancement de la procédure

Vu le rapport du 23 mai 2024 du Maire transmis pour information préalable le 24 mai 2024 relatif au choix du concessionnaire et décrivant l'économie générale du contrat

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux par le SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried à la Commune et au délégataire en annexe au contrat de concession

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux de l'école maternelle La Roselière par la Commune au délégataire en annexe au contrat de concession

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux du nouveau périscolaire rue des Cigognes, en cours de construction (ouverture prévisionnelle en septembre 2025)

Considérant que l'autorité compétente propose de retenir l'Association générale des Familles du Bas-Rhin comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et ALSH pour une durée de 5 ans avec possibilité de prorogation d'un an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, Mme Marilyn KOCHER ne participant pas au vote,

**CONFIRME** la proposition du Maire et désigne l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF) pour la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 5 ans avec une prorogation possible d'un an

**ATTRIBUE** à l'AGF la délégation à titre exclusif de la gestion et de l'exploitation du périscolaire et de l'ALSH le mercredi et pendant les congés scolaires

**APPROUVE** le contrat tel que présenté

**APPROUVE** la convention tripartite à intervenir de mise à disposition de locaux par le SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried pour la durée du contrat de concession

**APPROUVE** la convention à intervenir de mise à disposition des locaux de l'école maternelle par la Commune au délégataire pour la durée du contrat de concession

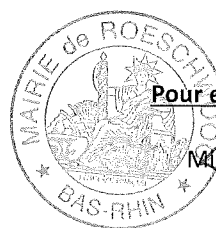
**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des locaux du nouveau périscolaire rue des Cigognes, en cours de construction (ouverture prévisionnelle en septembre 2025) à intervenir à l'ouverture du bâtiment

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes à intervenir avec l'AGF et notamment les conventions de mise à disposition de locaux susvisées ou tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette décision et à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Date de publication .....: 18/06/2024

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,  
Roger BOEHM